

## PROUDHON

# Proudhon, le socialisme et la liberté

Edward CASTLETON, Hervé TOUBOUL, laboratoire Logiques de l'Agir, Université de Franche-Comté

**N**ous fêtons cette année le bicentenaire de la naissance de Pierre-Joseph Proudhon, philosophe franc-comtois né le 15 janvier 1809, à Besançon. Aujourd'hui méconnu, il mérite d'être redécouvert, surtout après les tumultes économiques que la planète connaît depuis l'automne 2008. Deux philosophes, Edward Castleton, de l'université anglaise de Cambridge et spécialiste mondial de Proudhon, associé à Hervé Touboul, nous font l'honneur de tracer les fondements de la pensée de ce philosophe universel, image dont la Franche-Comté peut s'enorgueillir d'être le berceau.

### **Le travail est d'abord collectif**

Son premier livre, « Qu'est-ce que la propriété ? » où se trouve la célèbre phrase : « la propriété, c'est le vol ! », le rendit célèbre. Paru en 1840, le livre commence par ce passage que certains pourraient croire écrit aujourd'hui : « j'ai poursuivi d'une critique impitoyable les économistes ; pour ceux-ci, je confesse qu'en général je ne les aime pas. La morgue et l'inanité de leurs écrits, leur impertinent orgueil et leurs inqualifiables bévues m'ont révolté ».

Ce qui est en premier révoltant dans leur conception, c'est moins qu'elle admette la propriété individuelle des biens, que la justification qu'elle donne aux riches d'user du travail des autres, sans que ce travail trouve sa juste récompense. Le fruit du travail de l'ouvrier disparaît, même et surtout s'il se transforme en salaire. En rémunérant les individus sans prendre en compte la force collective faite par le rassemblement des travailleurs au sein des entreprises, le capitaliste empoche la différence et fait des profits. Il faut penser que, surtout dans la production moderne, il est rare que l'on travaille seul, il faut alors que la récompense soit pour le collectif lorsque le travail est collectif, c'est-à-dire presque toujours. Cela suppose donc que le propriétaire n'a pas de droits lorsqu'il est oisif, que la part du travailleur ne doit pas être séparée du commerce fait à partir de son travail, que la distribution ne soit pas

séparée de la production, que le capital doit toujours demeurer une propriété sociale, inséparable de ceux qui par leur activité ont permis qu'il soit constitué. Au sein du collectif chacun doit recevoir une égalité de traitement, à partir du moment où aucune mauvaise volonté n'est constatée dans le travail, car un plus grand talent est un don de la nature, et n'implique pas un mérite. Ces principes sont à la base de la théorie mutualiste que Proudhon a toute sa vie voulu développer.

### **La concurrence comme fondement de l'économie**

Le système pensé par Proudhon n'est pas communiste, un tel système voulant supprimer la concurrence dans le commerce des marchandises, est inhumain. Si le travailleur n'est pas intéressé à ce qu'il produit, au double sens du mot, c'est-à-dire passionné et aussi cherchant à satisfaire ses intérêts matériels, alors le sens du travail se perd, la paresse gagne, avec elle la corruption, et le cortège des immoralités qui l'accompagne. Il faut la concurrence pour que les hommes désirent travailler, et s'associer dans un projet. Il faut cependant que les conditions de la concurrence soient égales pour tous et ne permettent pas à certains, par la possession d'un capital privé, d'éteindre les formes réelles de cette concurrence. Proudhon n'a cessé de s'interroger sur comment trouver une solution pour permettre cette

concurrence dans des conditions égales, pensant notamment à une banque du peuple pouvant faire crédit à un taux très faible lorsque le projet paraît raisonnable, sans que cette banque appartienne à l'État qui aurait alors tendance, propriétaire, à privilégier ses administrations et ses hommes. Proudhon a pensé encore à des services publics en matière de transports. Pour les postes et les télégraphes, il a pensé aussi à la lutte contre les monopoles dont l'entente peut abolir la concurrence.

### La justice comme fondement des rapports sociaux

Proudhon n'a pas une vision optimiste des hommes, mais l'un de ses livres essentiels, « De la Justice dans la révolution et dans l'Église » (1858) montre que si l'on suit aussi bien l'histoire humaine que l'histoire de la pensée humaine, il n'y a pas eu de société où des calculs d'égalité n'aient été à l'œuvre. La justice n'est

pas respectée, mais les hommes savent qu'elle n'est pas respectée, et pour le savoir il faut qu'ils la connaissent. Si l'iniquité règne, c'est que les institutions, loin de soutenir la morale, ne font, le plus souvent, que la dévier. Il faut que les institutions soutiennent la justice, comme le sens de la justice doit soutenir les institutions. Cela n'est possible que par l'intégration de l'individu au sein d'un collectif, car l'homme n'est responsabilisé qu'en société. Mais la notion de justice soutenue doit être considérée comme étant immanente aux rapports sociaux et non plus transcendante, venant du ciel comme pour les théologiens et les partisans de l'Église, ou d'un État hiérarchiquement organisé, comme pour les partisans du despotisme. C'est en faisant partie d'un ensemble plus grand que lui, et lorsqu'une tâche lui est reconnue dans cet ensemble, que l'individu devient capable de sentir toute la valeur

Photo 1 : « Proudhon et ses petits-enfants » par Courbet, ©Petit-Palais/Roger Viollet



de ses devoirs vis-à-vis de ses semblables. Il ne s'agit pas, cependant, qu'une communauté absorbe l'individualité, la fanatisant. La solution de cette contradiction entre d'un côté le besoin d'être en société, et de l'autre le besoin d'indépendance, Proudhon la voit dans les contrats immanents aux rapports sociaux.

## La notion de contrat chez Proudhon

Ces derniers, pour Proudhon, ne peuvent jamais se réduire à un contrat de gouvernement, qui déléguerait le pouvoir à un État, extérieur à ceux qui travaillent, à des représentants, qui s'empresseront de trahir d'une manière ou d'une autre ceux qu'ils représentent. Ce qui vaut est le contrat pris avec quelqu'un d'autre, contrat clairement délimité, portant sur un objet ou sur une tâche bien particulière. Chacun, et l'on voit ici comment Proudhon fut un farouche défenseur de la liberté individuelle, a le droit de contracter comme il l'entend, à condition que les termes du contrat ne soient pas aberrants en regard de la justice commune. Chacun a le plus souvent assez de raison pour saisir les conditions de réciprocité d'un contrat. Si cette raison est absente, c'est à la collectivité de rétablir la mutualité de ce contrat.

Photo 2 : la rue Proudhon à Besançon



Proudhon fut méfiant à l'endroit du suffrage universel, le vote ne portant avec lui que sur des généralités, et ne liant que fort peu les gouvernés et les gouvernants. Cette dernière distinction, qui cache bien mal à ses yeux la distinction entre dominés et dominants, Proudhon souhaite d'ailleurs l'abolir, ce pourquoi on a souvent dit qu'il était un penseur anarchiste. Le contrat suppose l'égalité des contractants, et par lui l'anarchie,

si anarchie il y a, n'est nullement synonyme de désordre, puisque ce contrat engage absolument celui qui contracte. La vraie « démocratie », si l'on emploie ce terme abstrait, si général qu'il risque de ne plus vouloir rien dire, suppose l'usage politique de ce que les Suisses nomment la « votation ». Logiquement, le pouvoir d'État est un pouvoir contractuel, mais ce contrat n'est pas un contrat social qui porterait, comme chez Rousseau, sur toutes les affaires d'une collectivité, il porte bien plutôt sur une tâche particulière, que le gouvernement s'engage à accomplir, dans un moment précis.

## Du contrat à l'association mutualiste

Il n'existe, pour Proudhon, que des associations, chacune des associations étant contractuelle, mais logiquement encore, il peut exister des associations d'associations, qui constituent alors une fédération, fédération qui demeure une association, et ne devient pas un État extérieur aux individus, puisqu'elle délègue pour un certain temps le pouvoir à certains individus afin d'exécuter une tâche précise. Proudhon essayait d'appliquer cette théorie des associations aux relations internationales. Car non seulement un théoricien du mutualisme, de la justice et du contrat, il a été aussi, à la fin de sa vie, un théoricien du fédéralisme, qu'il voyait comme la seule alternative au principe fatal des nationalités.

L'œuvre de Proudhon est tombée dans l'oubli, mais sans être tout à fait oubliée. Au XX<sup>e</sup> siècle, parce que le marxisme lui reprochait à la fois sa naïveté politique face à la dureté du capitalisme et sa naïveté économique : ou bien l'association deviendrait un capitaliste, à plusieurs, mais un capitaliste comme un autre, et le capitalisme dur serait toujours vivant, ou bien il serait finalement nécessaire de mettre en place un régime politique dur pour maintenir l'égalité. Ces idées ont dominé celles de Proudhon sans parvenir, et c'est le moins que l'on puisse dire aujourd'hui, à trouver une solution aux misères sociales des humains. Il est donc loin d'être dit que la discussion avec Proudhon ne mérite pas, en nos temps gravement troublés, d'être reprise.

De manière aberrante, certains manuscrits très importants du Franc-Comtois, auteur connu de tous au XIX<sup>e</sup> siècle, n'ont pas été publiés et sont conservés à la Bibliothèque d'étude et de conservation de Besançon et à la Bibliothèque nationale de France. Il est important que l'Université de Franche-Comté poursuive le travail d'édition des textes de celui à propos duquel Baudelaire a écrit : « un jour l'Europe entière nous l'enviera » ! ■